

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

13^e SÉANCE

Séance du mercredi 12 mai 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 247).
2. **Candidature à une commission** (p. 247).
3. **Politique de la concurrence menée dans la Communauté européenne.** - Discussion d'une question orale avec débat portant sur un sujet européen (p. 247).
MM. Maurice Blin, auteur de la question ; Ernest Cartigny, Michel Poniatowski, Christian de La Malène, André Rouvière, Jean Garcia, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.
Clôture du débat.
4. **Nomination d'un membre d'une commission** (p. 259).
5. **Remplacement de membres de missions communes d'information** (p. 259).
6. **Dépôt d'une question orale avec débat portant sur un sujet européen** (p. 259).
7. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 259).
8. **Dépôt d'une résolution** (p. 259).
9. **Dépôt d'un rapport supplémentaire** (p. 260).
10. **Ordre du jour** (p. 260).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN CHAMANT

vice-président

La séance est ouverte à dix-sept heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURE À UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe des Républicains et Indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean Puech, dont le mandat sénatorial a cessé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

3

POLITIQUE DE LA CONCURRENCE MENÉE DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Discussion d'une question orale avec débat portant sur un sujet européen

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat portant sur un sujet européen suivante :

M. Maurice Blin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les problèmes posés par la politique de la concurrence menée dans la Communauté européenne. De trop nombreux dossiers ont montré que les décisions rendues étaient empreintes d'un fort dogmatisme et que les considérations de politique industrielle avaient peu de place dans la conduite de cette politique.

Il lui demande, par conséquent, s'il ne serait pas souhaitable d'envisager certaines réformes institutionnelles telles que celles qui ont été exposées dans le rapport que la délégation du Sénat pour les Communautés européennes a récemment adopté sur ce sujet ; il lui demande, notamment, quel

est le sentiment du Gouvernement sur la fusion des directions générales de la Commission chargées respectivement de l'industrie et de la concurrence ou sur la création d'une instance indépendante de surveillance de la concurrence. (N° QE 3.)

Je rappelle au Sénat que, dans un tel débat, ont droit à la parole, outre l'auteur de la question et les ministres compétents, un représentant de chaque groupe et, le cas échéant, un représentant de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, un représentant de la commission permanente compétente et, sous réserve de l'accord de la conférence des présidents, un représentant de la commission des affaires étrangères.

Chaque orateur dispose d'un temps de parole de dix minutes et il n'y a pas de droit de réponse au Gouvernement.

La parole est accordée au Gouvernement quand il la demande et sans limitation de durée.

La parole est M. Blin, auteur de la question.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique de concurrence est l'un des piliers de la Communauté européenne. Elle illustre l'une des libertés fondamentales prévues par le traité de Rome : la liberté de circulation des marchandises.

Elle s'appuie sur une dizaine d'articles qui interdisent les ententes entre entreprises privées, les abus de position dominante, les monopoles dont peuvent bénéficier certains services publics ; les aides des Etats à l'économie sont réglementées.

A ces articles s'est ajouté, en 1989, un règlement du Conseil des ministres pris à l'unanimité et sur l'initiative de la France, par lequel a été délégué à la Commission le contrôle des concentrations d'entreprises dès lors qu'elles atteignent un certain seuil.

M. Christian de La Malène. Ce fut sans doute une erreur !

M. Maurice Blin. Cet arsenal est impressionnant. Il contraste avec l'absence totale, dans le traité de Rome, de disposition concernant une politique industrielle communautaire. Il a fallu attendre le traité de Maastricht pour que celle-ci soit évoquée, et encore ne l'est-elle que dans un seul article, rédigé d'ailleurs en termes extrêmement généraux.

Un tel déséquilibre est inquiétant. En effet, l'Europe est confrontée aujourd'hui à un défi d'une acuité que les rédacteurs du traité de Rome ne pouvaient pas prévoir : une concurrence internationale impitoyable met en péril sa cohésion sociale et régionale. Dès lors, une question se pose : comment éviter que le libéralisme, qui, pendant trente ans, a contribué à la prospérité de l'Europe, ne se retourne aujourd'hui contre elle ?

Au terme de l'enquête que j'ai pu mener en vue d'un rapport présenté sur ce sujet devant la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, la réponse, me semble-t-il, tient en deux points : d'une part, un discernement accru dans l'application des textes en vigueur et, d'autre part, une réforme des organismes chargés de les mettre en œuvre.

Sur le premier point, il apparaît que la politique de la concurrence, au fil du temps, a cessé d'être un instrument de compétitivité entre les entreprises pour devenir un dogme et quasiment une fin en soi.

Une part non négligeable de cette évolution tient sans aucun doute à la personnalité de sir Leon Brittan, responsable de la politique de concurrence jusqu'au mois de janvier dernier. De fait, une évolution semble se dessiner depuis son départ.

Il reste que les traités ont confié à la Commission des pouvoirs considérables en matière de concurrence : pouvoirs d'enquête, pouvoir de définir le marché auquel la réglementation s'applique.

Au vu de ses décisions, on a souvent l'impression que les appréciations qu'elle a portées ont été soit contestables, comme ce fut le cas dans l'affaire De Havilland, soit de caractère essentiellement juridique. Or, en matière de concurrence, convenez-en, ce sont les considérations économiques qui, à l'évidence, devraient l'emporter.

De la même manière, des conditions de plus en plus rigoureuses ont été imposées aux entreprises pour leurs opérations de concentration. On aboutit ainsi à ce paradoxe : au nom même du respect de la libre concurrence, la Commission des Communautés se montre parfois extrêmement interventionniste, pour ne pas dire dirigiste.

Quant au recours des entreprises devant la Cour de justice contre les décisions de la Commission, il n'est pas suspensif, je vous le rappelle. Or la lenteur de la Cour est telle que, même s'il devait être favorable, son arrêt deviendrait quasiment inopérant. Dès lors, plus d'une entreprise renonce à former un recours.

Nous retrouvons ici la même critique : l'interventionnisme dont j'ai fait état pose avant tout sur une conception juridique et abstraite de la libre concurrence, non sur une conception économique de l'intérêt communautaire. Est-ce un hasard si la direction générale de la concurrence de la Commission, la fameuse DG IV, comprend environ quatre juristes pour un économiste ? Faut-il s'étonner, dès lors, que les considérations de politique industrielle soient souvent négligées ?

Cependant, cette dérive pourrait être contenue par une application scrupuleuse du principe de subsidiarité, cet autre complément, j'allais dire cette correction, apporté par le traité de Maastricht au traité de Rome.

Il devrait être désormais établi qu'une affaire qui ne concerne qu'un marché national sera confiée aux autorités également nationales de la concurrence et non pas aux autorités européennes. Ainsi, il aurait été normal que l'affaire Nestlé-Perrier, qui intéressait le seul marché français de l'eau minérale, fût examinée par le conseil français de la concurrence et non par la Commission des Communautés.

De même, dans le domaine du contrôle des concentrations, la compétence communautaire est définie par un certain nombre de seuils. Il faudrait envisager - et j'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre, car je sais que l'affaire est en suspens - non pas leur abaissement, ce que demande la Commission, mais au contraire leur relèvement, afin que celle-ci soit saisie des seuls dossiers ayant réellement une dimension communautaire.

D'autre part, une saine politique de la concurrence doit prendre en compte certains impératifs industriels.

Certes, la concurrence au sein de la Communauté doit être effective et garantie. Mais elle est devenue aujourd'hui planétaire. Le respect strict des règles de concurrence ne doit pas nous affaiblir vis-à-vis du reste du monde. Dans bien des secteurs, le salut de l'industrie européenne réside dans une coopération entre les groupes de la Communauté économique européenne. Pour ne donner qu'un exemple, je rappelle que les groupes européens d'armement auront de plus en plus de mal à faire face à la concurrence, notamment américaine et qu'il devient indispensable de mettre en œuvre des projets communs.

Cela devrait conduire - et c'est mon second point - pour tenir compte des nouvelles conditions de la concurrence mondiale, où le social et le politique sont de moins en moins dissociables de l'économie, à modifier la composition et même le statut de l'autorité chargée d'assurer le respect de la concurrence en Europe.

Pourquoi ne pas rapprocher - j'observe d'ailleurs qu'un mouvement se dessine en ce sens - et finalement fusionner les directions III et IV, chargées respectivement, à Bruxelles, de la politique industrielle et de la politique de concurrence ? Considérations juridiques et économiques seraient prises en compte de manière plus équilibrée et plus conforme à l'évolution de l'économie mondiale.

Peut-être conviendrait-il d'aller au-delà de ces aménagements, mais j'avance ici prudemment.

La Commission des Communautés, responsable de la politique de concurrence, se compose de personnalités généralement compétentes. Toutefois, son statut est ambigu : organe à la fois politique et administratif, la Commission est souvent soumise à des contraintes qui ne lui permettent pas toujours d'apprécier le contenu d'un dossier avec tout le recul nécessaire.

Dès lors, pourquoi ne pas confier la mise en œuvre de la politique de la concurrence à une institution indépendante, sur le modèle du *Bundeskartellamt* allemand ? La politique conduite y gagnerait à coup sûr en clarté et lisibilité.

Je le sais bien, une objection vient alors à l'esprit. Un tel organe, dira-t-on, risquerait d'être plus éloigné encore des réalités économiques que ne l'est actuellement la DG IV. Aussi serait-il essentiel que des personnalités particulièrement au fait des problèmes économiques et industriels s'y retrouvent à côté de juristes.

Par ailleurs, comme c'est le cas en Allemagne, l'autorité politique devrait éventuellement pouvoir autoriser ce que cet organe technique indépendant aurait interdit. La décision finale reviendrait alors au Conseil des ministres, s'exprimant à la majorité qualifiée.

Mes chers collègues, ne nous y trompons pas, aujourd'hui, la politique ne peut être absente des décisions de la Commission. Mais elle s'y dissimule, et cela n'est pas sain. Elle y sera encore davantage présente demain, dans la mesure où la défense de l'emploi, de la cohésion sociale, des équilibres géographiques et la sauvegarde d'une certaine autonomie industrielle communautaire sont appelées à jouer un rôle croissant dans l'application d'une politique européenne de la concurrence.

Il serait donc normal que ce soit le Conseil des ministres, instance politique par excellence, qui décide en dernier ressort ; il faudrait surtout - j'y insiste - qu'il le fasse en toute clarté.

Telles sont, mes chers collègues, monsieur le ministre, les propositions que je souhaitais vous soumettre.

Marché de 320 millions de consommateurs, la CEE a besoin d'une politique de la concurrence pour atteindre à la transparence. Elle en est encore loin. Mais l'ensemble économique européen a aussi une identité à défendre, faite de structures politiques et sociales qui lui sont propres. Or le libéralisme doctrinal, dogmatique, pratiqué au cours des dernières années a eu trop tendance à les ignorer.

La politique de la concurrence doit servir l'Europe et non pas l'affaiblir. Tel est le message que la France, dont vous êtes le porte-parole, monsieur le ministre, devrait s'efforcer de faire comprendre à ses partenaires. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 2 octobre 1991, la Commission des Communautés européennes prononçait l'interdiction du rachat de la firme canadienne De Havilland par les sociétés Aérospatiale et Alenia. Cette décision, qui déclencha un tollé en France, marquait sans aucun doute les limites de la politique de concurrence menée depuis plusieurs années dans la Communauté des Douze.

Elle posait ainsi le problème de l'adéquation d'une conception de la concurrence juste, mais figée dans sa rigueur, avec une logique économique mondiale en constante évolution. Elle suscitait une réflexion. La nomination à la tête de la politique communautaire de la concurrence du pragmatique commissaire Karel Van Miert en est l'illustration.

Paradoxalement, on constatait que, pendant la même période, la politique industrielle menée dans la Communauté encourageait ici ou là des attitudes relevant du protectionnisme, approuvant fusions, préférence communautaire et subventions allouées à des programmes de recherche ou de développement.

A partir de ce que l'on a appelé « l'affaire De Havilland », la perception européenne de l'articulation entre la politique industrielle et la politique de concurrence a donc commencé à évoluer.

Il est clair que la Commission s'efforce de répondre à des préoccupations parfois opposées, qu'elle doit satisfaire dans des conditions forcément difficiles. Ainsi, selon que ses préoccupations se partagent entre développement industriel et politique de la concurrence, elle tente de prêter main-forte aux entreprises européennes en butte aux attaques japonaises et américaines, tout en leur interdisant les alliances à risque monopolistique qui leur permettraient de lutter à égalité avec leurs concurrents extraeuropéens.

La structure de la Commission reflète cette ambiguïté, inscrite dans la construction même de son organigramme.

Ainsi, à travers ses différentes directions, la Commission de Bruxelles mène des actions juxtaposées, qui ne semblent pas toujours relever du même objectif.

La direction générale XVI, par exemple, organise les politiques régionales et participe à la restructuration, la reconversion, voire la création de pans entiers du tissu industriel européen. La direction générale I des relations extérieures gère, quant à elle, les négociations internationales concernant ces mêmes secteurs de l'économie, tandis que la direction IV veille au respect du droit de la concurrence et contrôle, de ce fait, l'expansion des entreprises. Quant à la direction générale III de l'industrie, elle s'applique à créer, selon la définition énoncée dans le Livre blanc de 1990, « un environnement approprié pour les entreprises et une approche positive, ouverte et s'appuyant sur la subsidiarité ».

Par ailleurs, la place réservée à la politique industrielle de la Communauté dans le traité de Maastricht est, à l'évidence, bien modeste.

A l'article 3 figure la liste des champs d'action concernés, tels que le « renforcement de la compétitivité industrielle », la « promotion de la recherche et de la technologie », l'« encouragement à l'établissement et au développement des réseaux transeuropéens ». L'article 130, consacré à l'industrie, souligne l'importance de l'ajustement structurel, tout en rappelant l'obligation d'éviter des distorsions de concurrence. C'est à peu près tout.

Mes chers collègues, les dispositions que je viens de vous décrire brièvement représentent, certes, un progrès par rapport aux textes fondateurs. Néanmoins, il faut affirmer sans détour, me semble-t-il, que l'absence de définition des véritables enjeux d'une politique industrielle communautaire est particulièrement regrettable. Cette absence de projet glo-

bal met en évidence l'ambition et l'imagination un peu limitées dont ont fait preuve les négociateurs du traité.

Dans l'excellent rapport qu'il a déposé au nom de la délégation pour les Communautés européennes, M. Maurice Blin s'est attaché à décrire et à comprendre la logique de la politique communautaire de concurrence, telle que l'appliqua sir Leon Brittan avec le caractère et la ténacité qui ont fait sa réputation.

Il est permis de penser qu'il avait raison, si l'on veut bien se replacer dans la période où les principes devaient être affirmés. Permettez-moi de noter en aparté que cette ténacité, que l'on a pu qualifier d'« acharnement » quand elle était au service du droit de la concurrence, s'avère être une qualité bien appréciable quand il s'agit de défendre les intérêts européens dans les redoutables négociations internationales que nous connaissons actuellement.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la mise en œuvre de la politique de concurrence communautaire, excessive ou pas, si brillamment analysée par notre collègue. Je me contenterai de revenir sur les quatre suggestions qu'il a émises pour améliorer les règles de concurrence.

Première suggestion : il faudrait développer la transparence par une meilleure information.

Il est évident que la Commission doit apporter aux entreprises l'information nécessaire. M. Blin constate avec raison que, « trop souvent, les entreprises sont insuffisamment informées des griefs formulés contre elles ». Permettez-moi de souligner que cette information devrait parvenir aux entreprises en amont du problème, et sous une forme claire, pédagogique et largement diffusée.

Deuxième suggestion : le principe de subsidiarité devrait être appliqué à la politique de concurrence au même titre qu'aux autres politiques.

A ce propos, la Commission a adopté, le 23 décembre dernier, une communication précisant le cadre dans lequel les instances juridiques nationales peuvent légitimement intervenir. Celles-ci ont notamment la possibilité de solliciter des informations de la Commission, d'utiliser les précédents jugements de la Cour de justice ou de demander directement à cette dernière un avis. C'était peut-être insuffisant dans la mesure où le manquement à la règle n'était pas sanctionné au niveau national.

Un processus complémentaire vient d'être entrepris avec la proposition faite par l'actuel ministre français des affaires européennes aux membres de la commission, le 3 mai dernier à Bruxelles, et qui vise à étudier la possibilité de sanctions pénales en cas de violation du droit communautaire. M. le ministre des affaires européennes déclarait, en effet, à cette occasion, que « la non-application de cette législation commune était un problème à régler rapidement, afin d'en garantir l'efficacité, et de donner de la substance au concept de subsidiarité, sans attendre la mise en œuvre du traité de Maastricht ».

Troisième suggestion : devraient être associées étroitement les directions générales de la concurrence et de la politique industrielle. Ce n'est pas encore le cas, et le cloisonnement des directions et de leurs missions, la diversité des philosophies des responsables ou les différences culturelles des Etats membres en matière de « lobbying » ne font qu'accroître les sentiments d'agacement, si ce n'est d'injustice, des acteurs de l'économie communautaire.

Il me semble que le partage d'un objectif commun - celui de promouvoir l'industrie européenne en créant les conditions de sa réussite à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières - devrait permettre une harmonisation des méthodes de ces deux directions, qui ne doivent plus être dissociées, quitte à être placées, ajouterai-je, sous la responsabilité d'un même commissaire.

Enfin, quatrième suggestion : devrait être instaurée une autorité indépendante du processus de décision communautaire qui aurait en charge de se prononcer sur les cas de non-respect des règles de concurrence dont il serait saisi. Voilà une proposition qui correspond, à l'évidence, à l'éthique libérale de la Communauté. Mais, attention ! il s'agit de faire évoluer les structures en place avant d'en créer de nouvelles qui ne feraient qu'aggraver un peu plus les déséquilibres antérieurs.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre éminent collègue M. Maurice Blin a fait précéder l'introduction de son rapport d'une royale citation, choisie avec un rare bonheur, tant il est vrai que la sagesse n'a pas d'époque.

Demain, dans le cadre de la politique de la concurrence, les télécommunications, l'énergie, l'acier seront au cœur du débat communautaire. De nécessaires changements seront proposés ; en tout état de cause, ils généreront très naturellement des divergences, la remise en cause de certains principes et des conflits d'intérêts.

Européens de conviction ou Européens de raison, peut-être devrions-nous accorder autant d'attention aux causes qu'aux effets et cesser, mes chers collègues, de chercher des boucs émissaires parmi les personnes que, par institution interposée, nous avons choisies pour mener à bien, et en notre nom, les étapes successives de cette difficile aventure qu'est la construction européenne. Le sujet, avouons-le, mérite une autre approche. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, des républicains et indépendants et du RPR. - M. Rouvière applaudit également.*)

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette séance de question orale avec débat portant sur un sujet européen est une première pour moi.

Je me suis demandé s'il me fallait intervenir après le rapporteur ; il m'a semblé que la meilleure solution et la plus courtoise serait que j'intervienne en fin de séance pour répondre à toutes les interrogations qui seront formulées.

M. le président. Monsieur le ministre, votre souhait sera pleinement exaucé. Il est en effet prévu que vous preniez la parole après les différents orateurs.

La parole est à M. Poniatoski.

M. Michel Poniatoski. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Blin est un Européen de conviction et je suis un Européen de raison. Mais nous nous rejoignons dans l'analyse du problème que nous évoquons aujourd'hui.

La politique communautaire de la concurrence doit être appréciée dans le contexte d'une compétition internationale de plus en plus âpre, dans lequel les producteurs européens perdent chaque jour du terrain parce qu'ils affrontent des rivaux étrangers qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes.

Le défaut majeur de la politique européenne de la concurrence est d'ignorer cette réalité. En voulant imposer sa conception dogmatique de la concurrence, la Commission gêne les efforts des producteurs européens pour rester compétitifs sur le marché mondial.

Le contraste est frappant avec l'attitude des autorités japonaises ou américaines. Le MITI japonais n'a jamais hésité à favoriser des ententes dans des secteurs jugés d'intérêt national. Quant à l'autorité américaine de la concurrence, elle fait

preuve d'une souplesse inconnue à Bruxelles. Elle n'avait, par exemple, opposé aucune objection au rachat de la société De Havilland par Aérospatiale et Alenia ; c'est la Commission de Bruxelles, et elle seule, qui a empêché ce rachat.

On arrive ainsi à un paradoxe, qui ressort clairement de l'excellent rapport de M. Maurice Blin : au nom de la concurrence entendue comme un dogme, la Commission interdit à de grandes entreprises européennes de s'affirmer sur le marché mondial ; en même temps, elle favorise à grands frais l'arrivée de concurrents étrangers sur le marché communautaire.

Ainsi, la Commission a soutenu un projet de 763 millions d'ECU, c'est-à-dire près de 5 milliards de francs, pour l'implantation au Portugal d'une usine qui appartiendra, pour moitié, à un constructeur automobile américain, la Communauté fournissant plus de 70 p. 100 de cette aide, soit à peu près 3,5 milliards de francs.

Etrange politique communautaire, qui oublie ses propres principes lorsqu'il s'agit de favoriser des intérêts étrangers à la Communauté !

En réalité, la Commission commet en matière de concurrence les mêmes erreurs qu'en matière de politique commerciale. La Communauté compte plus de 16 millions de chômeurs et la priorité de la Commission reste un « laisser faire, laisser passer » sans nuance, alors que nos rivaux savent conjuguer leurs beaux principes avec la défense vigilante de leurs propres intérêts.

Bien sûr, le libre-échange et la libre concurrence sont des aiguillons indispensables et des facteurs de progrès ; mais on ne saurait en faire des absolus. Si le prix à payer est la désertification des campagnes, la destruction de l'industrie textile, la conquête sans contrepartie du marché automobile européen par les constructeurs japonais, alors il est clair que ce prix est trop élevé.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Michel Poniatoski. Il est temps que l'Europe cesse de pratiquer, en matière économique, le désarmement unilatéral et qu'elle se préoccupe de défendre ses intérêts, comme ses partenaires le font.

Que veut dire une politique communautaire de la concurrence lorsque la Communauté subit la concurrence de pays où la protection sociale est à peu près inexistante et où les salaires sont dix fois inférieurs aux salaires européens ?

Que signifie une politique communautaire de la concurrence lorsque la Communauté est soumise à une sorte de dumping monétaire de la part des Etats-Unis ?

En réalité, la politique de la concurrence devrait s'attacher à renforcer la compétitivité des entreprises, au lieu de les entraver. Elle devrait, surtout, s'accompagner d'une politique de défense commerciale qui mette la Communauté à égalité avec ses concurrents. Cela suppose que l'Europe se dote des mêmes instruments de défense commerciale que les Etats-Unis, qu'elle obtienne, de la part du Japon, une réelle réciprocité dans l'ouverture des marchés, enfin, qu'elle prenne des mesures pour limiter les effets du dumping social pratiqué par certains pays.

La Communauté est aujourd'hui le marché le plus ouvert du monde développé ; elle est également la zone où le taux de chômage est le plus élevé. De concession en concession, nous devenons les George Dandin de la concurrence et du libre-échange. Le moment est venu d'exiger de la Commission qu'elle défende enfin les intérêts européens, au lieu de se poser en médiateur entre la Communauté et ses partenaires et en défenseur systématique d'un libre-échangisme sectaire et tyrannique.

Au regard du traité de Rome, la Communauté a subi deux dérives étroitement liées : l'une est commerciale et l'autre est institutionnelle.

La dérive commerciale a résulté de la remise en cause de la notion de préférence communautaire, remplacée par une orientation libre-échangiste et mondialiste. En conséquence, la Communauté se protège aujourd'hui bien moins que les Etats-Unis. Je prendrai un exemple : les droits de douane sur les produits textiles sont de 10 à 15 p. 100 dans le cas de la Communauté, alors qu'ils représentent de 20 à 30 p. 100 pour les Etats-Unis. Quelle peut être la justification ? Puisque les coûts salariaux européens sont comparables aux coûts salariaux américains, comment accepter que nous nous protégions moins bien que les Etats-Unis ?

Cette dérive commerciale est inséparable de la dérive institutionnelle qui l'a accompagnée. La Commission, qui devait être un trait d'union entre les Etats membres, s'est arrogé des pouvoirs effectifs de plus en plus importants, aidée en cela par les divisions et les défaillances du Conseil.

Aujourd'hui, on peut voir la Commission prendre des décisions capitales sans respecter un mandat clair, sans rendre des comptes, bref sans aucun contrôle véritable. Malheureusement, elle utilise ses pouvoirs dans l'optique d'un libéralisme doctrinal, où le point de vue du producteur est systématiquement subordonné à celui du consommateur.

J'illustrerai mon propos par un seul exemple. Il concerne un secteur essentiel de l'industrie européenne : la construction automobile. En 1989, la Commission a entraîné la Communauté dans des négociations sur les importations de voitures japonaises. Elle était favorable à une ouverture totale du marché communautaire en 1996. En attendant cette date, elle voulait permettre aux Japonais de porter leur part de marché à 18 p. 100 du marché européen. Grâce aux efforts de certains pays, notamment la France, l'accord final a été moins mauvais, tout en restant désastreux, comme on le constate actuellement. Mais je voudrais rappeler ici comment la Commission justifiait sa position.

Voici ce que disait M. Bangemann, vice-président de la Commission : « Il s'agit non pas d'une course entre deux puissances commerciales - la Communauté et le Japon - mais d'une course destinée à produire la meilleure voiture pour le consommateur. »

En clair, la Commission rejetait toute considération de défense commerciale, pour retenir seulement l'intérêt du consommateur. Ce point de vue a été confirmé par M. Brittan. Alors que certains Etats membres demandaient que le Japon ouvre, en contrepartie, son propre marché aux produits européens, M. Brittan a qualifié cette demande d'« ineptie mercantiliste ».

Telle est bien la philosophie de la Commission : négliger le point de vue du producteur, ignorer l'exigence de réciprocité dans l'ouverture des marchés, avec pour résultat des avantages unilatéraux accordés à nos concurrents et l'extension du chômage en Europe.

Monsieur le ministre, il est nécessaire de combattre cette double dérive, commerciale et institutionnelle. On ne construira pas l'Europe sur les décombres de ses industries de main-d'œuvre et de son agriculture. Nos concitoyens n'accepteront pas de voir le chômage et la récession s'installer dans notre pays, tandis que la croissance et le plein emploi seraient réservés à l'Asie du Sud-Est et aux Etats-Unis. Ils n'accepteront pas non plus que les entreprises françaises soient obligées de recourir à la « délocalisation » pour survivre.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Michel Poniatowski. Dans ce domaine, j'espère que la France fera entendre fortement sa voix auprès de la

Commission et que les conclusions de M. Blin seront entendues. (*Applaudissements sur les travées des républicains et indépendants, du RPR, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. de La Malène.

M. Christian de La Malène. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à féliciter M. Blin de son rapport et de sa pertinente question.

Le problème de la concurrence à l'intérieur de la Communauté étant inévitablement lié à celui de la concurrence extérieure, il s'agit, à l'évidence, d'un problème majeur tant pour la France que pour l'Europe. M. le rapporteur général l'a excellemment dit voilà quelques jours, lors du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement.

Comment ne pas se poser aujourd'hui la question suivante : à quoi bon, pour stopper le chômage, s'efforcer de pratiquer une politique salariale sévère, une politique monétaire et fiscale rigoureuse si, dans le même temps, une concurrence largement faussée, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, nous enlève des parts de marchés ou délocalise nos entreprises, réduisant progressivement le volume global réel de l'économie française ?

A cette première question s'en ajoute immédiatement une autre, dont l'audience, hélas ! s'accroît : que penser d'une Europe ou, plutôt, d'une politique européenne qui, au lieu de réduire le chômage, semble l'aggraver ?

Que ces deux questions puissent se poser montre, à l'évidence, que le présent débat vient à son heure, revêt un caractère essentiel et nécessite une action vigoureuse de tous les responsables. Autrement, les efforts accomplis depuis plus de trente ans pourraient être menacés.

Bien qu'il s'agisse, aujourd'hui, surtout de la concurrence interne, je m'arrêterai pendant quelques instants sur la concurrence externe. Les deux questions ne peuvent pas ne pas être étroitement liées. C'est parce que la concurrence externe est dramatiquement faussée que la concurrence interne pose des problèmes aussi difficiles.

L'Europe est la première puissance commerciale du monde et elle doit le rester, d'où le refus du protectionnisme. Nous savons aussi qu'il faut aider les nations en retard de développement. Nous l'avons toujours fait, acceptant, par exemple, dans le domaine des industries traditionnelles, notamment textiles, un recul très notable de nos propres industries.

Il est vrai qu'on pensait, à l'époque, que l'Europe conserverait à jamais les industries à haute technologie et à forte valeur ajoutée. Maintenant, même celles-ci perdent du terrain sous la pression de productions extérieures, essentiellement asiatiques.

On aurait tort d'imputer ce recul généralisé à une perte de compétitivité normale ; si celle-ci intervient, ici ou là, son rôle est relativement faible. Il s'agit de tout autre chose et je voudrais souligner deux des causes qui ont joué et jouent encore un rôle majeur dans ce retournement de situation.

La première, c'est le rôle du GATT, qui est « la plus grande escroquerie de notre siècle ». L'expression, toute récente, est de M. Maurice Allais, prix Nobel d'économie.

Si les mécanismes et les règles de cette institution ont un sens quand il s'agit de productions de pays à structures et à mentalités comparables, comme les pays européens et les Etats-Unis, tel n'est pratiquement plus le cas quand il est question de pays et de peuples que tout sépare : mentalités, formes de sociétés, régimes sociaux, lorsqu'ils existent - que sais-je encore ? En effet, le GATT devient alors le précieux mais malhonnête alibi qui couvre toutes sortes de dumping, notamment le dumping social. Ce qui était supportable hier

pour aider les pays en voie de développement, pour peu de produits et pour de faibles quantités, ne l'est plus aujourd'hui au niveau réciproque atteint de production et d'industrialisation.

La seconde cause du retournement tient à la multiplicité et à l'instantanéité des moyens de communication. Djakarta ou Bombay ne sont pas plus éloignées qu'Amsterdam ou Rome, aussi bien pour les transferts d'informations, de capitaux et de marchandises que pour le management des entreprises. Et l'on voit des PME européennes installer tel ou tel de leurs services, même administratifs, dans des pays comme l'Inde. Je lisais, hier, que les industriels français emploient 2,3 millions de salariés à l'étranger et que « ces industries se ruent sur le Sud-Est asiatique ».

Ainsi, l'Europe, que l'on dit « ouverte », est en réalité offerte, largement offerte, et la réalisation du marché unique sans frontières la rend, dans le même temps, plus attrayante et plus facile à prendre. La conséquence en est claire : il suffit de lire les courbes du chômage.

C'est en ayant présent à l'esprit cette pression extérieure, permanente et sans cesse aggravée qu'il faut apprécier les conséquences d'une mauvaise orientation de la politique de concurrence interne.

Bruxelles, en vertu des articles 85 et suivants du traité, largement renforcés par une interprétation très extensive de la Cour de justice et par le règlement du Conseil sur les concentrations d'entreprises, adopté à l'unanimité, a poursuivi les ententes, les monopoles publics ou privés, les positions dominantes, les aides des Etats. Mais, ce faisant, on ne s'est pratiquement pas préoccupé de voir si, simultanément, les démantèlements obtenus, les regroupements interdits, les aides supprimées, conjugués bien sûr avec le désarmement aux frontières – il ne faut jamais oublier que le tarif extérieur commun, du fait de sa faible hauteur et de son homogénéité remarquable, constitue le tarif douanier le moins protecteur du monde – ne faisaient pas, en pratique, le jeu de groupes ou de pays extérieurs, plus puissants, plus volontaires, pour ne pas dire plus agressifs, où la formation du prix de vente n'a naturellement rien de comparable à la nôtre.

Dans des secteurs comme la production aéronautique, les transports aériens, l'agroalimentaire et même l'automobile, cette politique de concurrence a singulièrement aggravé les difficultés et les problèmes des entreprises européennes face à leurs concurrents étrangers. Quand on pense à tous les secteurs déjà abandonnés, comme la photographie ou la moto, comment ne pas être très profondément préoccupé ?

Certes – M. Blin l'a d'ailleurs dit – les textes sont insuffisants. La politique industrielle est ignorée du traité de Rome et de l'Acte unique et elle fait l'objet d'un seul article vague, l'article 130, dans le traité de Maastricht. Mais la pratique, soutenue par une conception libre-échangiste étroitement doctrinaire, a lourdement aggravé cette insuffisance.

On sait déjà que le traité de Maastricht, si l'on n'y prend pas garde, va aggraver la situation. Chacun a présent à l'esprit l'affaire Hoover.

En matière sociale, deux pays entendent rester en dehors des règles communes. La Commission ne pourra ou ne voudra rien faire, comme elle l'a d'ailleurs répondu expressément à une question que je lui ai posée. Ainsi, une possibilité de dumping social supplémentaire risque de s'ajouter, sur le plan intérieur, aux difficultés déjà connues.

Le rapport de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes indique excellemment les orientations nécessaires pour corriger ces déséquilibres. Naturellement, nous les approuvons. Une chose est certaine : la politique européenne de la concurrence appelle de sérieux aménagements si l'on veut qu'elle redevienne ce qu'elle n'aurait

jamais dû cesser d'être, à savoir un instrument et non une fin.

Il faut sans doute aussi envisager, comme M. Blin le fait, la mise en place d'une autorité indépendante, un peu comparable à ce qui existe en Allemagne.

De plus, il n'est plus supportable que les institutions européennes continuent à se méfier d'une politique industrielle commune et à ignorer sa nécessité.

En outre, il faudra sans doute aller au-delà et tenter de corriger la dichotomie actuelle des responsabilités, qui aboutit à ce que la Commission soit seule responsable de la politique commerciale et de la politique de concurrence, alors que les Etats sont seuls responsables du chômage.

Il faudra sans doute aussi, dans les négociations internationales, que l'Europe cesse d'être en position structurellement diminuée face à des partenaires qui réunissent, dans la même main, l'ensemble des responsabilités et montrent, de ce fait, une seule volonté.

Quand on connaît les conditions dans lesquelles l'Europe engage et conduit les négociations actuelles du GATT, on ne peut que plaindre les négociateurs et ne pas s'étonner du résultat !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le chômage en lui-même et l'ampleur qu'il a pris constituent – chacun l'a dit – un drame tant pour ceux qui en souffrent que pour la société tout entière. D'ailleurs, c'est bien du chômage qu'il s'agit aujourd'hui, au travers des problèmes de structure et de partage des responsabilités.

Pour faire face à ce fléau dans les moins mauvaises conditions, pour arrêter l'hémorragie de notre tissu économique, agricole et, surtout, industriel, il est urgent de retrouver le niveau de décision adapté et de réunir dans la même main l'ensemble des responsabilités ; à l'évidence, c'est au niveau politique le plus élevé que ces décisions doivent être prises. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des républicains et indépendants, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le développement dramatique du chômage en France et dans les pays de la Communauté européenne et les difficultés à aboutir à un accord dans le cadre du GATT illustrent largement l'importance et l'urgence d'une politique communautaire. Toutefois, la Communauté économique européenne ne doit pas se réduire à une simple zone de libre-échange.

Le libéralisme sauvage ne doit pas être la règle d'or de la Communauté ; il est donc nécessaire de mettre en place et de faire appliquer des règles communautaires.

Deux perspectives au moins me paraissent s'imposer : d'une part, il faut organiser, au sein du marché unique, des conditions de concurrence satisfaisantes ; d'autre part, il importe de permettre à l'économie européenne d'être à armes égales ou équivalentes avec ses concurrents extérieurs dans la compétition qui les oppose. Sensible à la nécessité d'une organisation de la concurrence, les douze Etats membres ont chargé la Commission d'apprécier si des fusions ou des concentrations d'entreprises n'aboutissaient pas à des positions dominantes et, si tel était le cas, de les interdire.

C'est ainsi que l'affaire De Havilland a alourdi le débat européen à l'automne 1991 : le 2 octobre 1991, la Commission européenne décidait de ne pas autoriser le rachat du constructeur d'avions canadien De Havilland par le groupement d'intérêt économique ATR, associant l'entreprise française Aérospatiale et l'entreprise italienne Alenia. Le motif invoqué par la Commission était que le rachat créerait une

position dominante extrêmement forte et inattaquable sur le marché des avions de transport régional à turbopropulseur.

Cet exemple montre bien que l'on ne peut pas limiter la politique industrielle à une politique de la concurrence ; il révèle le conflit latent, mais réel et toujours présent, qui peut naître entre une politique industrielle et le droit de la concurrence.

Il s'agit là d'un véritable problème, et je remercie M. Maurice Blin de nous donner aujourd'hui l'occasion d'en débattre et, éventuellement, de connaître le point de vue du Gouvernement.

La fusion des directions générales, qui est l'objet de la question de notre collègue, ne me paraît pas d'une grande utilité. Au sein de la Commission, un commissaire est chargé de la concurrence et un autre est chargé de l'industrie. Les décisions sont prises en collégialité : en l'absence de consensus, il est procédé à un vote.

Les reproches contenus dans la question de M. Blin sont fondés, et j'y adhère. Néanmoins, la solution ne me paraît pas résider dans une fusion des directions générales de la Commission chargées respectivement de l'industrie et de la concurrence. En effet, le problème est moins un problème de structures que de finalité.

Notre véritable interrogation, de laquelle découlera tout le reste, doit être la suivante : quelle Europe voulons-nous construire ?

La création d'une instance indépendante de surveillance de la concurrence me semble être une bonne idée. Mais c'est trop tard ! En effet, M. Jacques Delors, président de la Commission des Communautés européennes, avait formulé sans succès cette proposition, lors de l'élaboration du traité. Aujourd'hui, cette création nécessiterait une révision des traités, ce qui me paraît irréaliste. Par conséquent, la seule politique de la concurrence ne saurait se résumer à un contrôle des concentrations.

L'autre volet, plus capital encore, est celui de la politique antidumping. Le dumping, nous le savons bien, consiste, pour des pays tiers, à vendre à perte afin de gagner des parts de marché sur le territoire communautaire. La Commission a donc mis en place une véritable politique antidumping qui respecte les conceptions du GATT en matière de suppression de barrières protectionnistes. C'est bien, mais c'est insuffisant. En effet, il existe une autre forme de dumping encore moins acceptable et beaucoup plus pernicieuse : le dumping social.

Ce phénomène n'est certes pas nouveau, mais la libre circulation des marchandises, des capitaux, la suppression des frontières au sein de la Communauté risquent de favoriser la multiplication des délocalisations non seulement vers l'Asie du Sud-Est, mais également vers l'Afrique,...

M. Michel Moreigne. Vers la Pologne !

M. André Rouvière. Tout à fait ! Mon collègue M. Moreigne, sénateur de la Creuse, m'a d'ailleurs signalé qu'une industrie textile de la Creuse a récemment quitté son département pour s'installer en Pologne.

De plus – c'est d'ailleurs encore plus préoccupant – les délocalisations commencent déjà au sein même de la Communauté européenne. La lamentable affaire Hoover doit nous faire mesurer les risques d'un recul social pour l'Europe communautaire. Si la Communauté ne réagit pas, la construction européenne risque d'apparaître, aux yeux des travailleurs, comme synonyme d'une récession sociale. Or nous sommes nombreux à vouloir que la Communauté européenne soit essentiellement la communauté des peuples et, par conséquent, la communauté des travailleurs.

Monsieur le ministre, partagez-vous cette façon de voir la construction européenne ? Pensez-vous, comme les socia-

listes, que l'Europe doit se construire non pas contre le monde du travail, mais avec lui ? Ne considérez-vous pas que la Commission doit aborder rapidement l'examen de la pratique pernicieuse du dumping social ? En effet, mes chers collègues, qui pourrait raisonnablement soutenir que l'organisation de la concurrence fasse l'impasse du dumping social ?

Monsieur le ministre, le gouvernement dont vous êtes membre va-t-il prendre des initiatives dans ce domaine ? Un nouveau gouvernement doit toujours essayer de résoudre les problèmes que son prédécesseur n'est pas parvenu à régler.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. André Rouvière. Sinon, à quoi sert-il ?

Une action dans ce domaine est d'autant plus urgente que cette politique paraît être encouragée, aujourd'hui, par le Gouvernement d'un Etat membre. Le dumping social doit être reconnu et condamné comme étant une distorsion de la concurrence. A mon avis, un dispositif devrait être mis en place afin d'empêcher les entreprises d'utiliser, au sein de la Communauté, la concurrence sociale.

Dans cette perspective, deux initiatives me paraissent souhaitables : en premier lieu, créer un comité d'entreprise européen ; en second lieu, faciliter le dialogue entre les partenaires sociaux des établissements d'une même entreprise implantés dans plusieurs Etats membres.

Ainsi, une politique de la seule concurrence serait très insuffisante et ne pourrait constituer une fin en soi. Elle doit s'inscrire dans la vision plus large d'une politique industrielle qui n'ignore pas les travailleurs.

La question clé est bien de savoir quelle Europe nous voulons construire : quelle est celle qui a vos préférences, monsieur le ministre ? Quelle place donnez-vous à l'Europe sociale dans votre action ?

Toute politique économique européenne doit prendre en compte plusieurs critères de la réalité communautaire.

Je pense tout d'abord au domaine social, dont la diversité est préjudiciable, au sein de la Communauté, à une concurrence loyale. Une harmonisation – par le haut ! – est la seule voie qui puisse permettre le développement harmonieux et fécond de l'Europe des peuples.

Vient ensuite l'aménagement du territoire, inséparable pour nous de la notion de service public : une politique de la concurrence ne doit pas mettre en cause les grands services publics auxquels nous sommes attachés.

Enfin, il convient de prendre en compte l'agressivité de la concurrence internationale, plus particulièrement américaine et japonaise. Il n'est pas réaliste de ne s'intéresser qu'à la concurrence communautaire au moment où celle-ci est planétaire.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. André Rouvière. Ne faut-il pas des groupements puissants pour lutter contre les sociétés américaines et japonaises ?

L'Europe communautaire a un urgent besoin d'une véritable stratégie économique. L'article 130 du traité sur l'Union européenne la rend possible sur le plan industriel et la réponse dépend, désormais, de la volonté des membres de la Communauté de la mettre en œuvre. Je formule le vœu que la France continue à en être le moteur principal et il appartient aujourd'hui au Gouvernement d'être ce moteur : c'est à lui de nous préciser, et plus encore de nous montrer, quelle Europe il veut édifier. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur certaines travées du RDE, et sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec le débat d'aujourd'hui, relatif à la politique communautaire de la concurrence, nous sommes au cœur du débat européen : Europe de la coopération entre les peuples, dans l'intérêt des peuples, ou bien outil de la domination des sociétés multinationales ? Cette question a marqué la discussion relative au traité de Maastricht à l'occasion du référendum du 20 septembre dernier.

La question de M. Blin, qui s'appuie sur son intéressant rapport du 23 décembre dernier et sur le travail de la délégation pour les Communautés européennes, a le mérite incontestable d'attirer l'attention du Gouvernement et de nos concitoyens sur les dérives autoritaires et technocratiques de la Commission de Bruxelles, plus particulièrement de sa direction de la concurrence, la trop fameuse direction générale IV.

Si tous les éléments apportés par M. Blin sont du plus haut intérêt, nous craignons toutefois que les conclusions et les propositions d'actions ne soient pas à la hauteur de l'enjeu pour résoudre les graves problèmes, d'emploi, notamment, auxquels notre peuple est soumis.

Il est, à mon avis, symptomatique que le rapport précité ne rappelle pas l'article 3 A du traité de Maastricht, qui fit couler beaucoup d'encre parce que particulièrement révélateur.

Son premier alinéa est ainsi conçu : « Aux fins énoncées à l'article 2, l'action des Etats membres et de la Communauté comporte, dans les conditions et selon les rythmes prévus par le présent traité, l'instauration d'une politique économique fondée sur l'étroite coordination des politiques économiques des Etats membres, sur le marché intérieur et sur la définition d'objectifs communs, et conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre. »

Les mots « concurrence libre » fixent le cadre de l'Europe de demain, celle d'un libéralisme à tout crin, qui fait fi de l'intérêt des nations et des peuples.

Qui peut nier - la lecture de votre rapport et vos propos, monsieur Blin, le confirment - que, sur ce point, le traité de Maastricht conforte, en quelque sorte, la jurisprudence Brittan et l'action de la CEE en matière de concurrence ?

L'Europe de Maastricht, qui se met en place progressivement, avant même la ratification du traité par les pays dont les gouvernements respectifs sont signataires, est marquée par cette volonté d'organiser sur le sol européen la recherche du profit maximal au détriment d'un aménagement du territoire européen qui, sur le plan industriel, pourrait aider des peuples qui souffrent tant, comme cela a été rappelé dans cette assemblée, du chômage.

Il est frappant de constater que le versement de la France au budget de la Communauté au titre de l'aménagement du territoire a plus que doublé de 1986 à 1990, tandis que, dans le même temps, ce poste budgétaire était réduit de 30 p. 100 au niveau national. Ainsi, en 1990, la France a versé quatre fois plus au poste « aménagement du territoire » de la Communauté qu'au sien propre.

Mais il y a plus : les dépenses propres de l'Etat et des régions sont elles mêmes « pilotées » par la Commission. Pas question, par exemple, d'aides de la part du Gouvernement et de la région pour développer Renault en Ile-de-France ; en revanche, toute facilité est accordée pour accéder à des aides importantes, auxquelles les fonds communautaires peuvent se joindre, pour localiser une unité de Renault dans une zone de bas salaires. Ainsi Renault a-t-il pu en bénéficier pour s'installer en Espagne, en association avec Chrysler.

Quelle est, en effet, l'intervention de la Commission de Bruxelles en matière de dumping social, avec les délocalisations industrielles que cette pratique libérale entraîne ? Elle

est plus que discrète, et le laisser-faire des commissaires européens démontre une nouvelle fois que leur souci principal n'est certainement pas l'intérêt des peuples.

Certains nous jugeront excessifs lorsque nous évoquons une Commission de Bruxelles au service des multinationales et des puissants financiers. Mais de nombreux exemples confirment ce constat.

Prenons l'affaire Setubal, citée en page 38 du rapport de M. Blin. Le rôle imparti à la direction générale IV de la Commission est de contrer toutes les aides d'Etats susceptibles de fausser la concurrence. Pourtant, la Communauté a accepté une aide de 743 millions d'ECU, soit 4 milliards de francs, dont une aide directe de 547 millions d'ECU de la Communauté à l'implantation d'une usine Ford-Volkswagen dans la région de Setubal, au Portugal. Le véhicule construit sera en concurrence directe avec l'Espace de Renault.

Quel critère a prévalu dans la décision de la Commission, si ce n'est celui du jeu d'influence des grandes multinationales ?

La discrétion de la Commission de Bruxelles est également frappante dans l'affaire de l'accord entre la CEE et le Japon sur l'automobile, évoqué au cours de cette discussion.

Au mois de juillet 1991, était signé entre la Communauté européenne et le Japon un accord particulièrement dangereux autorisant une pénétration sans limitation des automobiles japonaises sur le sol européen et ne prenant pas en compte ce que l'on appelle les « transplants », c'est-à-dire les véhicules de marque japonaise fabriqués dans les pays de la Communauté.

Monsieur le ministre, la dernière renégociation de cet accord est dramatique pour l'industrie française. Pour la seule année 1994, une augmentation de 12 p. 100 des importations de voitures japonaises est prévue, et le nombre de transplants passera de 320 000 à 500 000.

A ce sujet, M. Lamassoure expliquait devant les députés, le 21 avril dernier, que les trois quarts de la baisse de production devaient être pris en charge par les constructeurs japonais au terme de l'accord originel. Or, selon le même M. Lamassoure, c'est M. Bangemann qui, au nom de la Commission, a négocié début avril un accord prévoyant que la baisse des ventes sur le marché communautaire serait, cette année, de 100 000 voitures pour les Japonais et de 900 000 voitures pour les constructeurs communautaires.

J'interroge sur ce point le Gouvernement pour connaître l'état de la discussion avec la Commission de Bruxelles, qui, une nouvelle fois, a appliqué avec zèle le principe de la libre concurrence, c'est-à-dire de la voie ouverte au libéralisme sauvage.

L'attitude des instances européennes sur ces dossiers liés à l'automobile est particulièrement révélatrice et éclaire la motivation profonde de leurs interventions.

Avec l'ouverture du Marché unique et la mise en œuvre du traité de Maastricht, la Commission a accéléré le processus de libéralisation et de déréglementation dans presque tous les secteurs économiques. Après les transports et l'énergie, ce fut récemment au tour des services postaux, et vous êtes bien placé, monsieur le ministre, pour nous donner votre opinion sur ce dossier.

C'est au nom de la libre concurrence que la Commission s'attaque aux services et secteurs publics qu'elle veut supprimer ou réglementer.

Les sénateurs communistes et apparentés refusent cette mise en concurrence des économies et des peuples, qui aggrave les disparités régionales dans la Communauté et conduit à la remise en cause des acquis sociaux, comme le démontrent bien l'affaire Hoover et d'autres délocalisations.

Cette remise en cause est d'autant plus rapide que les gouvernements veulent préparer leur entrée dans la troisième phase de l'union économique et monétaire, en appliquant des politiques de super-austérité au nom de la convergence.

Le plan du Gouvernement s'inscrit bien dans ce cadre puisque, plutôt que la relance, celui-ci choisit la réduction des déficits budgétaires pour se plier aux exigences du traité de Maastricht.

Ce processus de libéralisation, au service duquel la Commission de Bruxelles met tout son savoir-faire, s'accompagne notamment de la mise en cause des entreprises publiques, que la Commission appelle les « monopoles nationaux ». Le temps manque pour insister sur l'argumentation ultralibérale de Bruxelles à l'égard d'entreprises comme EDF-GDF ou sur les attaques à l'égard des services postaux ; toutefois, je profite de ce débat pour vous interroger, monsieur le ministre, au sujet du nouveau projet de la Commission visant EDF-GDF.

Je tiens, cependant, à conclure sur ce point en montrant le caractère fondamentalement antidémocratique de la Commission, sur le plan tant de son fonctionnement que de ses objectifs.

Le secteur public dans notre pays constitue un acquis populaire considérable, un outil irremplaçable du développement économique. Ces entreprises publiques, propriétés de la nation, sont le résultat d'avancées démocratiques puissantes. Elles appartiennent au peuple. Et qui peut décider de leur avenir, si ce n'est le peuple ou, ce qui serait la moindre des choses, ses représentants ?

M. Yves Guéna. C'est la loi, d'ailleurs !

M. Jean Garcia. La Commission de Bruxelles, dépourvue de toute légitimité démocratique, animée et dirigée par des technocrates soumis aux influences des grandes multinationales européennes et mondiales, entend décider de l'avenir de ces secteurs publics, comme elle entend décider de l'avenir des économies et, pour résumer, de l'avenir des peuples eux-mêmes.

M. Blin évoque la nécessité de « sérieux aménagements » dans la politique européenne de la concurrence, je suis bien d'accord avec lui. Cette volonté, certes louable, ne nous semble pas correspondre à l'enjeu. C'est, en fait, l'Europe qu'il faut remettre sur ses pieds. Ce sont les peuples, leurs parlements nationaux qui en sont l'expression, qui doivent décider ensemble des modalités de la coopération rendue nécessaire par le développement et non pas une poignée de serviteurs zélés du libéralisme sauvage.

C'est bien tout l'édifice de Maastricht qui est remis en cause, de manière implicite ou explicite, par le débat d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Longuet, *ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question orale de M. Blin, qui permet de traiter publiquement du rapport qu'il a présenté au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, est une chance tout à fait unique de faire le point sur des questions d'une actualité brûlante.

Je tiens, à cet égard, à remercier le président de la délégation, M. Genton, d'avoir familiarisé le Sénat avec la construction européenne, tant elle est - je le reconnais - souvent compliquée, déroutante et parfois même désespérante.

Le travail du rapporteur de la délégation, s'il a pu éclairer les travaux de votre assemblée, m'a également permis d'approfondir ma propre connaissance du sujet, notamment

grâce à la précision, à l'éclairage très particulier et à l'esprit d'indépendance dont il est empreint.

Je veux y voir aussi une sorte de clin d'œil : vous avez cité, monsieur Blin, une phrase de Louis XVI, peut-être parce que le document a été enregistré le 26 janvier 1993, pratiquement pour le bicentenaire de la disparition du dernier roi de l'Ancien Régime. Mais il faut surtout parler d'avenir.

Avant de vous répondre, monsieur Blin, permettez-moi de traiter d'abord des questions majeures qui ont été évoquées par les divers orateurs qui ont souhaité s'exprimer sur votre rapport.

Monsieur Cartigny, votre connaissance de l'Europe est très fine, comme l'est celle des hommes qui animent la Commission européenne. Le commissaire belge M. Karel Van Miert est effectivement un homme beaucoup plus pragmatique et certainement plus ouvert sur les réalités quotidiennes de l'Europe que son prédécesseur, qui a les qualités que vous lui avez prêtées, mais qui n'a pas toujours donné aux Européens, en particulier aux industriels français, le sentiment d'avoir une bonne compréhension des enjeux.

Comme l'a souligné M. Michel Poniatowski, on a parfois eu le sentiment que les préoccupations idéologiques, voire dogmatiques, l'emportaient sur toute autre considération, notamment dans l'affaire que vous avez unanimement évoquée et qui est au cœur du rapport : le refus de l'acquisition de la firme De Havilland par la société Aérospatiale et l'entreprise italienne Alenia.

Cela m'amène à vous proposer une réflexion qui se présente sous la forme d'une sorte de vase communicant.

Comme l'ont dit fort justement MM. de La Malène et Poniatowski, il y a une complémentarité entre la politique de concurrence extérieure et la politique de concurrence intérieure de la Communauté européenne. Pour employer une formule simple, plus la préférence communautaire joue et assure une protection de l'ensemble aux frontières, plus le contrôle de la concurrence au sein de la Communauté doit être exigeant. En effet, pour que l'espace protégé ainsi créé ne soit pas dominé par des groupes industriels que rien ne remettrait en cause, le contrôle de la concurrence, notamment par l'intervention de la DG IV, doit être essentiel.

En revanche, si la préférence communautaire n'est pas une priorité de la construction européenne - en tout cas, ce n'est pas une priorité reconnue par la Commission des Communautés - il me paraît singulier d'imposer aux entreprises européennes une discipline très stricte en matière de concurrence en ne regardant que les marchés nationaux, comme on l'a fait pour l'eau minérale en France, ou le seul marché européen, ce qui a été le cas des turbopropulseurs de transport à courte distance ATR. En effet, il faut tenir compte de la dimension mondiale du marché, qui, contrairement aux propos tenus par M. Bangemann, que vous avez cités, monsieur Blin, oblige l'Europe à avoir dans des domaines majeurs des champions européens, certes transnationaux, capables de tenir la dragée haute aux groupes nord-américains ou d'origine japonaise, qui, sur leur marché domestique, savent garder des positions prééminentes et, souvent, il faut bien le reconnaître, impénétrables.

Cette réflexion me paraît recouper les signaux d'alarme tirés avec beaucoup de force et de conviction par MM. Poniatowski et de La Malène.

Monsieur Poniatowski, vous avez dénoncé l'attitude dogmatique je n'y reviens pas. Il est vrai que ce procès a pu être fait dans des cas précis.

Selon vous, la concurrence n'est pas un absolu. C'est vrai. Nous avons des responsabilités politiques que nous devons exercer à l'égard des citoyens français - nous avons reçu un mandat du peuple français - et à l'égard de la Communauté européenne.

Si l'on peut penser, ce qui est ma conviction, que le libre échange mondial est un facteur de progrès, reconnaissons que c'est à très long terme et que le cheminement doit être effectué avec minutie.

Prévoir des étapes – j'ai presque envie de dire des écluses – est certainement un devoir absolu, sauf – je reprends la formule de M. Rouvière – à accepter la loi d'un moins – disant social mondial qui ne correspond pas, en tout cas, au mandat que nous avons reçu dans les responsabilités que nous exerçons.

Il est vrai aussi que le consommateur est parfois, dans son comportement, en opposition avec l'électeur.

Pour ce qui est de l'automobile – j'y reviens de façon quelque peu anecdotique – le traité de Rome n'a pas prévu la préférence communautaire. Celle-ci existait du fait de la présence d'un tarif extérieur commun aux Douze en même temps que d'une absence de tarif à l'intérieur de la Communauté.

Au fur et à mesure des négociations internationales du GATT, dont l'*Uruguay round* est l'une des étapes, le tarif extérieur commun a diminué. Le taux moyen avoisine aujourd'hui 4 p. 100. Il est très inférieur à ceux que fixent les ensembles économiques de taille comparable – je pense, en particulier, aux Etats-Unis. L'exemple du textile, qui a été cité, s'agissant des pics tarifaires, est révélateur à cet égard.

Donc, au fur et à mesure que diminuait le tarif extérieur commun – cela a été accepté par l'ensemble des pays de la Communauté d'abord, par les Six, puis par les Neuf et, enfin, par les Douze, chaque fois par des majorités différentes – la préférence communautaire s'est amoindrie, à l'exception du secteur important de l'agriculture, sujet que vous maîtrisez parfaitement, mesdames, messieurs les sénateurs, et sur lequel je suis persuadé que nous aurons à débattre dans quelques semaines.

La diminution du tarif extérieur commun était facilement acceptable en période de croissance – car le processus de délocalisation ne date pas d'aujourd'hui. Lorsqu'il s'accompagnait d'une croissance forte, l'idée d'une nouvelle division internationale du travail, où la haute technologie serait européenne et l'exécution située dans les pays à bas salaires, s'était à peu près diffusée et constituait en quelque sorte une réponse à ceux que l'absence de protection pouvait inquiéter.

Le drame, aujourd'hui, c'est qu'à une conjoncture économique plate, qui, par conséquent, ne permet plus de gagner des marchés nouveaux – il faut se battre sur les marchés existants – s'ajoute une diffusion de la technologie qui ne permet plus à l'Europe de prétendre jouir d'une quelconque rente de situation dans quelque domaine que ce soit.

Deux exemples spectaculaires me viennent à l'esprit.

Dans le domaine des services – on a toujours considéré que les services étaient liés à une population – on découvre, comme l'a souligné M. de La Malène, que les services de fabrication d'une grande compagnie aéronautique peuvent être installés à l'extérieur de l'Europe. C'est la délocalisation par les télécommunications.

Le second exemple, plus immédiat et plus surprenant, concerne le lancement des satellites de télécommunication. Alors que nous avons jusqu'ici une confrontation – j'allais dire un oligopole – U.S.A.-Europe, un troisième intervenant apparaît maintenant avec force : la Russie. Ce pays est en train de casser le marché dans un secteur qui, on pouvait le penser, voilà encore quelques mois, était, en raison de sa très haute technologie, à l'abri de toute concurrence de ce type et de toute délocalisation.

C'est la raison pour laquelle, je m'associe au signal d'alarme tiré avec beaucoup d'énergie par l'ensemble des intervenants, particulièrement par MM. Michel Poniatowski et Christian de La Malène.

Monsieur Rouvière, vous avez soulevé avec clarté le problème important du dumping social, qui était sous-jacent dans les autres interventions.

La perspective, préoccupante, est celle d'un alignement, en particulier pour les activités de production de biens de consommation courante, sur le moins-disant, et Dieu sait si, dans ce domaine, le moins-disant est beaucoup plus bas que la situation la plus défavorable des pays de la Communauté !

Cette préoccupation n'a pas échappé aux industriels européens, qui ont pris, dans certains domaines, des initiatives fortes de partenariat.

Je prendrai l'exemple du textile, l'actualité nous obligeant à nous préoccuper de ce secteur fortement exposé.

Le partenariat, en cette matière, offre des possibilités aux industriels européens en Afrique du Nord et en Europe de l'Est, qui sont deux zones géographiquement proches, avec lesquelles nous avons des relations historiques anciennes et envers lesquelles – ce sentiment me paraît être largement partagé – nous avons un devoir de solidarité et de coopération.

Dans le cadre de ce partenariat, les échanges sont suffisamment équilibrés : il n'y a pas de pratiques déloyales telles que la copie, la contrefaçon ou le démarquage, et la main-d'œuvre dans ces deux ensembles géographiques est alimentée par des productions européennes de textiles.

C'est une façon intelligente d'essayer d'encadrer une compétition qui, si elle était entièrement libérée, pourrait poser des problèmes majeurs. En effet, les salariés des activités de production ont le droit de vivre. Même si nous avons le devoir de les reconverter progressivement, le cheminement choisi permet de ne pas les exposer brutalement.

Cette initiative est donc excellente. Elle est concurrencée par d'autres initiatives, beaucoup plus brutales, dans le cadre des négociations du GATT, qui, c'est vrai, sont des négociations très ambiguës.

A cet égard, monsieur de La Malène, je rappelle que, dans cette affaire du GATT, on parle de l'Europe et des Etats-Unis, en oubliant que les Etats-Unis ne sont pas signataires de cet accord. Dans les discussions, ils adoptent une attitude très prudente et très distante à l'égard des obligations qui pèsent sur les signataires du GATT.

Les Etats-Unis gardent notamment la possibilité de prendre des mesures unilatérales : section 301, super 301, procédures judiciaires se traduisant par des dispositions douanières immédiates. Ces mesures pourraient éventuellement être annulées dans le cas de la sidérurgie si les procédures judiciaires internes, qui ne sont pas des procédures unilatérales, en donnaient le droit aux importateurs européens.

Nous allons malgré tout réintroduire dans les négociations du GATT des activités de main-d'œuvre telles que le textile et l'habillement, en nous efforçant d'ouvrir le marché américain – il n'est pas ouvert – notamment aux productions européennes, et d'obtenir des pays en voie de développement qu'ils renoncent à des activités de contrefaçon et de pillage de la propriété industrielle.

A long terme, on peut espérer que tout cela se normalisera, mais, comme le disait Keynes, à long terme, tout le monde est mort ! Or nous, nous avons des responsabilités à court terme, dans le cadre du mandat qui nous est donné, ce qui nous impose un devoir de vigilance absolue.

Votre intervention, monsieur Garcia, est animée par vos convictions, ce que tout le monde comprendra. Je ne les partage pas.

Il me paraît tout de même quelque peu contradictoire de vouloir, d'une part - comme cela me paraît être la volonté commune - parvenir à un espace européen homogène qui amène les Etats du sud de l'Europe, dont le retard de développement est manifeste, à un niveau de développement plus proche de celui de l'Europe du Nord ou, en tout cas, comparable au niveau moyen, et, d'autre part, de récuser un soutien à l'industrialisation dans ces régions.

Dans le cas particulier de Setúbal, ce soutien, accordé dans le cadre de la politique intégrée méditerranéenne, a cependant fait l'objet d'un contentieux sur l'initiative d'une entreprise française, Matra. Cela a permis de réduire de façon substantielle les aides que la Communauté européenne avait apportées à ce projet automobile.

Je reste convaincu, comme MM. de La Malène et Blin l'ont dit, que la meilleure idée n'était certainement pas, dans un pays où le taux de croissance est fort et le taux de chômage faible, de soutenir un projet automobile dans un marché qui est, aujourd'hui, largement pourvu par les équipements industriels existants. Il est curieux d'accepter - je le constate dans le secteur du charbon et de l'acier, que la Lorraine connaît bien - des financer des restructurations et, dans le même temps, des développements de capacité dans un secteur industriel, l'automobile, où tout le monde sait que la surcapacité est plutôt la règle.

Je le reconnais volontiers, et j'ajoute que c'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement français se fait un devoir absolu d'assurer une présence permanente à Bruxelles, au sein des équipes de la Commission, et ce pour s'efforcer de défendre nos intérêts.

Cela m'amène à évoquer l'accord CEE - Japon, conclu en 1991, en matière d'automobile. Il représente un progrès par rapport à l'absence totale de préférence communautaire dont nous sommes partis.

Cet accord, appliqué en 1993 pour la première fois, n'est pas celui que les industriels français auraient souhaité. D'ailleurs, un grand patron français s'est exprimé avec force sur le sujet. C'est une révolution copernicienne pour nos partenaires allemands, qui acceptent l'idée que le libre accès au marché européen soit remis en cause au travers de cet accord qui encadre la montée en puissance de l'automobile japonaise.

Tout est relatif. Il est évident que cet accord est insuffisant par rapport à ce que nous souhaitons. Mais il est très largement supérieur à ce qu'aurait accepté, voilà quelques années encore, un gouvernement allemand, tout pénétré de l'idée de libre-échange.

Le rôle du Gouvernement français est de veiller à ce que l'application de cet accord soit effective.

J'ai contesté, c'est exact, avec mon collègue M. Lamasoure, l'analyse que le vice-président de la Commission, M. Bangemann, donnait de cet accord. Cette analyse était d'un optimisme confinait au laxisme. En effet, elle se fondait sur une évaluation de chute du marché intérieur européen de l'automobile de 6,5 p. 100, évaluation parfaitement inférieure à la réalité car, hélas ! cette chute sera plutôt de 10 p. 100.

Pour autant, le chiffre de 12 p. 100 cité pour l'année 1993 n'est pas celui de la progression de la présence japonaise directe et indirecte - directe par les importations et indirecte par les transplants - mais représente simplement la part de marché occupée par l'industrie automobile japonaise, et qui est actuellement de 11 p. 100.

Si nous parvenions à appliquer l'accord de la façon la plus raisonnable, compte tenu du fait que c'est un accord communautaire et qu'il faut le négocier avec d'autres partenaires, qui n'ont pas nécessairement le même point de vue que nous, la pénétration japonaise en Europe, toutes origines confondues, transplants et importations, passerait donc de 11 à 12 p. 100, ce qui est tout à fait différent d'une progression de 12 p. 100.

En conclusion, j'examinerai les propositions de M. Blin.

Revenons sur cette idée simple, vous avez mille fois raison : dès lors que l'espace européen n'est plus protégé, en tout cas très insuffisamment protégé, nous avons le devoir de bâtir une politique de concurrence européenne qui ne nous prive pas de la possibilité de défendre des groupes industriels d'origine, de culture, d'implantation et d'enracinement européens. C'est une évidence.

En tout cas, la volonté du Gouvernement rejoint parfaitement les conclusions du rapport de M. Blin.

J'ajoute que la situation évolue un peu. En effet, si le traité de Rome ne prévoyait pas de politique industrielle, une déclaration du vice-président de la Commission, M. Bangemann, adoptée le 26 novembre 1990 par le conseil des ministres de l'industrie, a fixé les prémices d'une politique industrielle communautaire dans un environnement ouvert et concurrentiel.

Cet exercice est d'une parfaite ambiguïté. En effet, de la part de M. Bangemann, il s'agit d'un renoncement à tout ce qu'il a cru jusqu'à présent ; d'ailleurs, on ne lui demande pas de brûler ce qu'il a adoré, on lui demande simplement d'ouvrir les yeux. Il les a un peu ouverts, puisque sa déclaration contient des principes communautaires pour des secteurs exposés - électronique, textile et automobile - et la définition de politiques communautaires pour la recherche et l'aide à l'adaptation structurelle, notamment les diminutions de capacité lorsque, hélas ! celle-ci s'imposent.

Le troisième élément - vous l'avez cité, monsieur Jean Garcia, mais je ne partage pas du tout vos conclusions - est l'introduction dans le traité de Maastricht d'une préoccupation industrielle à travers l'article 130 que vous avez repris en totalité.

Ce n'est peut-être pas la panacée, mais c'est mieux que l'absence de préoccupation industrielle, qui était la caractéristique de la Communauté européenne jusqu'à présent.

Relativisons cette déclaration de M. Bangemann qui hélas ! n'engage pas directement de moyens réglementaires ou financiers. (*M. de la Malène marque son étonnement.*)

Indirectement seulement puisque, pour la reconversion textile, par exemple, les politiques d'aménagement du territoire relèvent non pas d'une politique industrielle, mais d'une politique d'aménagement du territoire.

En revanche, le nouveau patron de la direction générale de la concurrence, M. Karel Van Miert, considère pour sa part que des préoccupations de politique industrielle peuvent justifier une approche positive d'un certain nombre de dossiers soumis à son autorité en matière de concurrence.

Je prends l'exemple des aides de l'Etat à des politiques comme la télévision haute définition, qui sont acceptées par la Commission - vous me direz que c'est la moindre des choses. Sans la déclaration de M. Bangemann, elles n'auraient pas été acceptées. C'est un effort de longue haleine.

Notre pression permanente en matière de politique de la concurrence doit s'exercer dans deux domaines.

D'abord, il faut que la Commission accepte l'existence d'aides de l'Etat dès lors qu'il y a une préoccupation d'aménagement du territoire, de recherche-développement, d'environnement ou de restructuration industrielle. Ces rubriques, que nous retrouvons dans le domaine des sub-

ventions, devront être respectées dans le cadre des accords du GATT, de l'*Uruguay round*, si les négociations reprennent.

Je dois ajouter, pour l'information du Sénat, que nous n'avons pas de complexe à avoir. En effet, en France, des subventions publiques à l'industrie ne représente pas tout à fait 2 p. 100 du produit intérieur brut - 1,8 p. 100 pour être précis - contre 2,5 p. 100 en Allemagne.

Il est très surprenant de recevoir des leçons de libéralisme, de libre concurrence et de libre-échange pur et parfait de la part d'un pays pour lequel j'ai énormément de sympathie, mais qui, dans le secteur du charbon, par exemple, maintient une politique extraordinairement coûteuse pour les consommateurs allemands et dangereuse à terme, car il faudra bien un jour qu'ils en sortent. D'ailleurs, comme cela se fera plus tard et dans un environnement plus difficile, ce sera sans doute plus douloureux que ce ne l'est déjà, hélas ! pour notre pays.

S'agissant toujours de ces subventions, nous devons absolument maintenir le rôle joué par l'Etat actionnaire au sein des entreprises dont il a la charge. C'est une bataille de tous les instants contre la DG IV.

Je suis profondément libéral, mais, en France, par tradition, il y a des entreprises d'Etat et l'Etat ne doit pas être plus pingre que n'importe quel actionnaire privé.

Nous devons donc faire en sorte que la Commission accepte l'idée que l'Etat doit pouvoir soutenir les entreprises dont il a la charge comme le ferait un actionnaire pour une entreprise dont il détient la propriété.

Telle est la raison pour laquelle nous avons poursuivi la Commission devant la Cour de justice au titre d'une « communication relative aux relations financières entre les Etats et les entreprises publiques ». Il s'agit d'un texte en apparence modeste, mais que la Commission voulait faire accepter comme une sorte de règle entre les Etats et les entreprises publiques. Nous avons considéré qu'il y avait un abus de responsabilité, c'est la raison pour laquelle nous avons porté ce contentieux devant la Cour de justice.

Le second volet de cette politique de concurrence consiste à faire accepter les subventions. C'est l'expression d'une politique : il s'agit de traiter les positions dominantes en tenant compte de la réalité d'un marché qui n'est plus ni national ni européen, mais qui, dans nombre de domaines majeurs, est essentiellement mondial.

C'est la raison pour laquelle, dans deux secteurs d'activité aussi importants que les télécommunications et l'énergie - objets d'une réflexion qui n'a pas abouti pour établir une directive les libéralisant, ce qui, je crois, sur le long terme, est une affaire raisonnable - nous intervenons.

Je l'ai fait, lundi matin, à Bruxelles, en déposant un mémorandum sur les télécommunications, consistant à indiquer clairement que la libéralisation du secteur des télécommunications devait, pour la Communauté européenne, s'accompagner d'une réflexion sur ce que l'Europe entendait préserver en termes de grands opérateurs européens, de culture européenne, d'enracinement européen, de propriété européenne et d'industries.

En effet, il n'est pas dans l'état d'esprit du Gouvernement d'accepter une dérégulation qui aurait pour effet de placer les entreprises de culture et d'origine européennes dans une situation d'infériorité face aux entreprises nord-américaines. La raison en est très simple : on ne peut pas, du jour au lendemain, mettre sur le même pied des entreprises qui se sont développées sur un marché de 250 millions d'habitants, et des entreprises qui se sont développées sur des marchés fractionnés de 57 millions d'habitants, pour la France et de 80 millions d'habitants aujourd'hui pour l'Allemagne, mais parfois encore beaucoup plus petits.

Ce souci de maintenir des entreprises européennes d'équipements et de prestations de services en matière de télécommunication doit donc être pris en compte dans les directives de dérégulation. Il en va de même pour le secteur de l'énergie.

Evidemment, cette conception est tout à fait différente de celle qui figurait notamment dans le Livre vert des télécommunications, qui était un peu indifférent à ce type de préoccupations.

J'en terminerai par les propositions concrètes que vous avancez, monsieur Blin. Il y en a une que je fais mienne et une autre dont je me demande si elle correspond vraiment dans son dispositif à l'objectif que vous cherchez à atteindre, je veux parler de la fusion de la DG III et de la DG IV.

En définitive, je me demande si, alors que vous souhaitez que la DG IV soit plus sensible à des préoccupations industrielles qui traditionnellement relèvent de la DG III, vous ne risquez pas d'être trahis par l'absorption de la DG IV, dont la culture, la stature et la tradition sont plus fortes. Finalement, la DG III, au lieu d'être extérieure, d'avoir son indépendance et d'être un contrepoids, risquerait d'être phagocytée par la direction la plus forte.

Je partage tout à fait votre préoccupation. Je crains toutefois que la DG IV, qui, comme l'a dit M. Cartigny, a été animée par un homme dont on peut ne pas partager la conviction et les décisions mais qui est une personnalité forte, cette direction, forte de toute une tradition juridique bien établie aujourd'hui ne finisse par phagocyter ou par stériliser la DG III, qui, elle, n'a pas les mêmes références.

Il y a des réussites industrielles européennes, mais la plupart d'entre elles ne doivent rien à la Commission : elles se sont faites en dehors d'elle et, vous l'avez dit dans votre rapport, par des accords de gouvernement à gouvernement. La petite DG III, qui ne peut pas s'appuyer sur des références aussi prestigieuses risque d'être laminée par le « rouleau compresseur » de la DG IV, qui, d'ailleurs, étend son empire bien au-delà de ce qu'on lui demandait.

Vous proposez également la création d'une autorité indépendante de la concurrence. Pourquoi pas ?

Mes collaborateurs me disent que ce n'est pas une bonne idée. Au contraire, je pense qu'il ne serait pas mauvais d'avoir une autorité indépendante de la direction de la concurrence car il ne s'agit pas de la même chose. Cependant, je reconnais que le Bundeskartellamt est parfois un peu doctrinaire. Mais tant mieux pour la France car, pour l'anecdote, c'est grâce à cela que nous avons pu prendre pied sur le marché allemand de l'équipement en matière de télécommunication. ITT était à vendre, Siemens ne pouvait plus acheter. Il fallait donc que ce soit une autre entreprise : ce fut Alcatel, et ce fut l'origine pour cette société d'un très beau développement.

Il faut toutefois mesurer le risque que l'on prendrait, une autorité indépendante cherchera toujours, et c'est tout à fait logique, à affirmer son autorité.

Pour autant, cette idée me séduit assez parce que ce dispositif permettrait à la DG IV d'être en dialectique avec cette autorité indépendante et, par conséquent, d'épouser d'autres préoccupations puisque la préoccupation de l'équité absolue serait supportée par un autre organisme tout à fait extérieur.

En revanche, j'approuve totalement l'ensemble des aménagements de procédure et de contrôle des concentrations que vous proposez : améliorer la sécurité juridique pour les entreprises, réexaminer avec prudence le niveau des seuils, notamment celui des 250 millions d'ECU, et laisser aux gouvernements nationaux et aux autorités nationales leurs responsabilités.

Il faut donc améliorer la sécurité juridique de la procédure de contrôle des concentrations pour les entreprises, accroître la transparence au bénéfice des pétitionnaires et mettre en œuvre le principe de subsidiarité en laissant aux Etats plus de responsabilités. Cela permettra d'éviter l'excès au niveau européen.

Il vaut mieux régler nos affaires entre nous tout de suite plutôt que de prendre le risque de les transférer à Bruxelles. C'est effectivement, une réflexion de bon sens, que je partage complètement.

D'ailleurs, comment pouvons-nous bien maîtriser les problèmes de concurrence si nous ne développons pas, d'abord en France, une culture de la concurrence, qui, dans notre pays au moins, se nourrit de notre histoire, de notre tradition, et relativisera les jugements en nous évitant ainsi de succomber au dogmatisme qu'évoquait M. Poniatowski, dogmatisme qui, c'est vrai, a sévi dans différents cas ?

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous aurons à nous retrouver sur ce sujet. En attendant, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de participer, en direct en quelque sorte, à une session de formation permanente sur les responsabilités qui sont les miennes. (*Sourires.*) La qualité de vos travaux me permettra de mieux les assumer. C'est, en tout cas, la leçon que je tire de cette forme de concurrence entre le législateur et l'exécutif. (*Nouveaux sourires.*) Cet après-midi, l'exécutif s'est enrichi. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'union centriste, des républicains et indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Le débat est clos.

4

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des républicains et indépendants a présenté une candidature pour la commission des affaires économiques et du Plan.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame M. Raymond Cayrel, membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean Puech, dont le mandat sénatorial a cessé.

5

REMPLACEMENT DE MEMBRES DE MISSIONS COMMUNES D'INFORMATION

M. le président. J'informe le Sénat que MM. Ambroise Dupont et Jacques Sourdille sont désignés pour siéger à la mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain, en remplacement respectivement de M. Jean Puech, dont le mandat sénatorial a cessé, et de Geoffroy de Montalembert, décédé.

J'informe le Sénat que MM. Jacques Golliet et Guy Cabanel sont désignés pour siéger à la mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord

de Schengen du 14 juin 1985, en remplacement respectivement de Jean Lecanuet, décédé, et de M. Paul Girod, démissionnaire.

6

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT PORTANT SUR UN SUJET EUROPÉEN

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat portant sur un sujet européen suivante :

M. Jean Delaneau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la manière dont ont été conduites, par la Commission des Communautés européennes, certaines négociations commerciales ayant des incidences très importantes sur la vie de la Communauté. Qu'il s'agisse de l'accord de Blair House sur le volet agricole du GATT ou, antérieurement, de l'accord CEE-Japon concernant les importations de voitures japonaises, il apparaît difficile de savoir quel était le mandat de négociation, quel a été le contenu exact de l'accord et quel contrôle a pu exercer le Conseil des ministres.

Il lui demande, par conséquent, s'il ne serait pas souhaitable d'aboutir à une clarification des responsabilités pour que la Communauté ne se trouve pas mise devant le fait accompli et puisse connaître avec précision la nature des engagements contractés en son nom (QE 5).

Conformément aux articles 79, 80 et 83 *bis* du règlement, cette question orale avec débat portant sur un sujet européen a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Bernard, Jacques Machet, Albert Vecten, Philippe François, Alain Gérard, François Gerbaud et Jacques de Menou une proposition de loi tendant à proroger l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors-sol.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 302, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article 73 *bis*, alinéa 8, du règlement, une résolution, adoptée par la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale et

portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E3).

Cette résolution sera imprimée sous le numéro 300 et distribuée.

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. François Blaizot un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de résolution (n° 205, 1992-1993), présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement par M. Michel Poniatowski, sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E 3.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le numéro 301 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 13 mai 1993.

A quatorze heures quarante-cinq :

1. - Questions d'actualité au Gouvernement.

A dix-huit heures :

2. - Discussion du projet de loi (n° 254, 1992-1993) modifiant le régime des surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français.

Rapport (n° 298, 1992-1993) de M. André Fosset fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans le débat d'orientation consécutif à la déclaration du Gouvernement sur l'aménagement du territoire devront être faites au service de la séance avant le lundi 17 mai 1993, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUÉ PLANCHON*

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Le 12 mai 1993, M. le président du Sénat :

- a reconduit M. Auguste Cazalet dans ses fonctions de membre titulaire et M. Jacques Bimbenet dans ses fonctions de membre suppléant représentant le Sénat au sein de la commis-

sion consultative appelée à émettre un avis sur la modification de la valeur du point de pension, en application du décret n° 90-75 du 23 août 1990 ;

- a reconduit M. André Bohl dans ses fonctions de membre suppléant représentant le Sénat au sein de la commission chargée d'émettre un avis sur les modalités d'attribution des aides financées sur le fonds de solidarité créé pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, en application de l'arrêté du 7 janvier 1992 fixant la composition de la commission prévue à l'article 125 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Dans sa séance du mercredi 12 mai 1993, le Sénat a nommé M. Raymond Cayrel membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean Puech, dont le mandat de sénateur a cessé.

Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain

MM. Ambroise Dupont et Jacques Sourdilte sont désignés pour siéger à la mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain, en remplacement respectivement de M. Jean Puech, dont le mandat sénatorial a cessé, et de M. Geoffroy de Montalembert, décédé.

Mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985

MM. Jacques Golliet et Guy Cabanel sont désignés pour siéger à la mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, en remplacement respectivement de M. Jean Lecanuet, décédé, et de M. Paul Girod, démissionnaire.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Difficultés résultant pour les centres équestres
de l'application de la loi relative
à l'organisation des activités sportives*

17. - 12 mai 1993. - **M. René-Pierre Signé** appelle l'attention de **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** sur les conséquences de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives qui stipule que, pour encadrer, animer et enseigner, il faut être titulaire d'un brevet d'Etat. Les établissements équestres gérés par des guides et accompagnateurs titulaires de brevets délivrés par la Délégation nationale au tourisme équestre de la Fédération française d'équitation inscrits dans la convention collective des centres équestres sont donc pénalisés et rejetés. Ces nouvelles dispositions auront pour conséquence la fermeture à terme d'environ trois mille centres équestres et le licenciement de nombreux salariés. Or ces structures participent, sur l'ensemble du territoire national, à la promotion du tourisme et à la création d'emplois. Leur utilité est particulièrement perceptible dans nos régions déshéritées mais favorables au tourisme de nature. La Ligue bourguignonne d'équitation de randonnée et de tourisme équestre, l'association Liberté Bourgogne et l'Association nationale de tourisme équestre ont fait part de leur souhait de voir les brevets déjà reconnus par l'usage et inscrits à la convention collective homologués par l'Etat et les personnels réglementairement installés bénéficier des droits acquis et continuer à gérer leurs entreprises ; particulièrement accompagner et animer les activités de randonnée et de promenade, quelles que soient leurs qualifications antérieures. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Prix du numéro : 3,50 F